Image not found or type unknown

# Jours de repos consécutifs obligatoires? Optiques-Lunetterie

Par **employeben**, le **09/03/2012** à **14:54**

Bonjour,

Depuis le premier janvier 2012, suite à une fusion d'entreprise, mon employeur nous impose une nouvelle répartition des heures de travail et jours de repos. Plusieurs personnes m'ont dit que la convention n'était pas respectée mais je n'en sais rien. (Je suis Opticienne dans un Magasin d'Optique-Lunetterie) Ayant quelques problèmes de santé depuis plusieurs années, j'avais choisi cette entreprise qui me proposait un contrat sur 35h et qui fonctionnait, jusqu'en decembre 2011, avec une répartition des heures de travail sur 4 jours dans la semaine. Cela me laissait du temps pour le reste. J'ai toujours eu à peu près un week end de deux jours consecutifs dans la semaine sauf quelques exceptions. A chaque changement de directeur, il fallait toujours re-négocier pour que les jours restent à peu près fixes.
Mais là n'est pas la question. A cause de mes problèmes de santé, j'ai environ 3 rendez-vous régulier par semaine à assurer. J'ai donc besoin de connaitre mon planning d'une semaine à l'autre pour pouvoir convenir du rendez vous suivant lors de mon rendez vous de la semaine en cour.
Et donc depuis 2012, nous sommes passé à une semaine sur 5 jours et une semaine sur 4 jours, alternées. Comme je travaille le samedi et le lundi, il y a donc des semaines où je n'ai pas de weekend avec deux jours consécutifs collés. De plus, les plannings sont prévus très tard la plupart du temps et je n'arrive plus du tout à m'organiser, faisant tourner en bourrique mes médecins car je n'ai même pas un jour fixe dans la semaine sur lequel je pourrai compté pour anticiper mes rendez vous.

Pouvez vous me dire si au vu de mes derniers plannings et compte tenue de la convention applicable à ma société, ma directrice est en droit ou non de nous mettre des semaines sans deux jours de repos consécutifs?

Et d'autre part, est ce que étant depuis 3ans dans l'entreprise avec un emploi du temps habituel sur 4 jours, ils peuvent sans nous demander notre avis, nous passer sur 5 jours comme ça?

Exemple de planning:

1ere semaine:

lundi (13h30-20h30), mardi (13h30-20h30), mercredi (9h-16h30), jeudi (12h15-20h30), vendredi repos, samedi (9h15-19h30), Dimanche repos.

2eme semaine:

lundi (9h30-20h), mardi (14h30-20h30), mercredi repos, jeudi (9h30-20h), vendredi (9h30-17h15), samedi (9h15-19h30),Dimanche repos.

3éme semaine:

lundi (10h30-20h30), mardi (11h30-20h30), mercredi (9h30-19h15), jeudi repos, vendredi repos, Samedi (9h15-19h30), Dimanche repos.

Par **P.M.**, le **09/03/2012** à **16:19**

Bonjour,
Il faudrait déjà, pour que l'on essaie de vous répondre, que vous indiquiez l'intitulé précis de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par **employeben**, le **09/03/2012** à **16:23**

merci pour votre réponse.

C'est celle ci: 23 - OPTIQUE LUNETTERIE (DE DETAIL) CCN JOURNAL OFFICIEL N° 3084

Par **employeben**, le **09/03/2012** à **16:32**

Je viens de trouver ce texte dans la convention:

"La durée du travail est fixée conformément aux lois et règlements en vigueur. Les heures supplémentaires donnent lieu à une rétribution supplémentaire selon les pourcentages fixés par ces mêmes lois et règlements. L'horaire de travail est réparti sur cinq jours, le deuxième jour de repos étant accolé au dimanche."

La convention collective s'applique-t-elle obligatoirement ou peut elle être modifiée par des clauses du contrat de travail que j'ai signé?

Par **P.M.**, le **09/03/2012** à **16:52**

Je n'ai pas trouvé de dispositions particulières à ce sujet à la Convention collective nationale de l'optique-lunetterie de détail...
Le changement d'horaires ne constitue pas une modification essentielle du contrat de travail et il semble que votre ancienneté ne soit pas assez longue pour que vous puissiez revendiquer deux jours consécutifs de repos hebdomadaire...
Il faudrait savoir s'il y des représentants du Personnel dans l'entreprise mais normalement les

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

plannings doivent être communiqués suffisamment tôt, sauf circonstances exceptionnelles, pour respecter votre vie presonnelle et vous pourriez essayer de négocier que ce soit le cas avec un délai de prévenance d'au moins 7 jours...
J'ajoute que vous devez avoir une pause d'au moins 20 mn après au maximum 6 h de travail...

Par **P.M.**, le **09/03/2012** à **16:56**

Je viens de lire votre message du 09/03/2012 16:32 effectivement cette disposition m'avait échappé et donc vous pourriez exiger si ça vous arrange d'avoir au moins le samedi et le dimanche ou le dimanche et le lundi comme repos hebdomadaire...

Par **employeben**, le **09/03/2012** à **22:28**

d'accord, merci beaucoup.
Est ce que le contrat de travail peut annuler certaines closes de la convention collective?

Par **employeben**, le **09/03/2012** à **22:47**

Par ailleurs, j'ai des problèmes avec ma directrice qui suite à un arret maladie de 3 jours à un moment où ils avaient besoin de moi, m'en veut!
Elle s'est vengée en m'annulant mes vacances une semaine avant. Hors j'avais déjà réservé et payé ma location. Du coup, je pars quand meme en vacances malgres tout mais avec la peur d'un retour difficile...
Mon ami devant partir travailler dans une autre ville en Mai, il est prévu que je le suive. J'avais demandé ma mutation il y a plusieurs mois mais celle ci n'a pas aboutie. Il y a deux semaines, au retour de mon petit arret de trois jours, ma directrice m'a dit que je devais lui faire ma lettre de démission tout de suite. (je dois partir début Mai) Etant donné que j'ai un préavis d'un moi, normalement ça se fait un moi avant, non??
Que puis je faire?

Dans ma boite, ils proposent souvent aux employés de faire un abandon de poste. C'est ce qui s'est passé pour certains ex collegues. Ils ne licencient jamais. Ou ils poussent à la démission...

Comme nous n'aurons surement pu de bons rapport à mon retour de vacances forcées et car elle m'en veut d'avoir été malade, j'ai peur que si je fais un abandon de poste, ils me fassent trainer expret pendant longtemps.

Par **P.M.**, le **10/03/2012** à **09:37**

Bonjour,
je ne comprends pas ce que vous voulez dire mais entre le Code du Travail, la Convention

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Collective et le contrat de travail, c'est la disposition la plus favorable à la salariée qui s'applique...
sauf circonstances exceptionnelles, l;es dates des congés payés ne peuvent pas être changées moins d'un mois avant le départ...
vbous êtes libre de démissionner quand vous voulez en respectant le préavis y compris pour suivre votre conjoint...
L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **employeben**, le **10/03/2012** à **19:30**

Je suis partie aujourdhui en vacances comme prévu. Ma directrice m'a appelé. Elle m'a dit que mes vacances ne m'avaient pas été accordées et que les plannings étaient affichés en magasin depuis 4 semaines. Ceci est faux! Je n'en reviens pas qu'elle ose dire ça. Elle a pris un moi de vacances et il y a 4 semaines, je ne sais même pas si elle était rentrée de vacances donc elle n'a pas pu faire les plannings! De plus mon sous directeur ne les a pas fait à l'avance car si je l'avais su, je n'aurais pas réservé et payé mes vacances! . Elle m'a annoncé l'annulation de mes congés il y a une semaine et demi à mon retour d'arret maladie de trois jours.
Au téléphone tout à l'heure, elle m'a dit que j'avais aucun papier signé. Ce qui est vrai car ils n'en donnent à aucun employé.
A la fin de la conversation, elle m'a dit, énervée : "je pense que tu ne reviendras pas".
Que peut elle faire contre moi?
Peut elle dire que j'ai abandonné mon poste et lancer une telle procédure?

Par **P.M.**, le **10/03/2012** à **19:48**

Je pensais quand même que vous aviez une preuve que les congés payés vous avaient été accordés et que l'annulation n'était pas qu'orale...
Sans preuve, vous pourriez être considérée en absence injustifiée mais vous pourriez faire valoir que ce n'est jamais le cas que l'on vous les accorde par écrit...
Mais il semblerait que vous aviez vos plannings normalement plusieurs semaines à l'avance...

Par **employeben**, le **10/03/2012** à **20:35**

non normalement on a les plannings deux semaines a l'avance dans le meilleur des cas et le syndicat m'a dit que normalent ils devraient etre affichés 3 semaine a l'avance.

Quelles sont les consequence dun licenciement pour abscence injustifié?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **10/03/2012** à **21:01**

Cela pourrait aller jusqu'à un licenciement pour faute grave...

Par **Ttttt**, le **01/11/2021** à **12:45**

Bonjour,

Question concernant les jours fériés et la convention collective de l'optique lunetterie.

L'employeur peut-il nous placer en repos hebdomadaire sur un jour férié ?
Certains employeurs decomptent 7h (en général) pour un jour férié non travaillé.

Dans mon contrat le jour de repos n'est pas fixe.

L'article de la convention concernant cela n'est pas des plus précis à ce sujet.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **01/11/2021** à **16:29**

Bonjour,

C'est malheureusement une pratique utilisée par certains employeurs si le repos hebdomadaire n'est pas fixe...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés